

**OBJET :**

Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (annule et remplace la délibération n°2022-14)

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu la délibération n°2022-14 portant constituant un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau

Considérant que les membres du groupement de commande constitué par la délibération n°2022-14 ont évolué, que le groupement comprend désormais 7 membres, les Villes de Rouen, Cléon, Darnétal, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen ainsi que des CCAS de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen, et qu'il convient de modifier le projet de convention constitutive ;

Considérant que la modification du projet de convention rend caduque la délibération n°2022-14 ;

Considérant que les autres conditions liées à la constitution du groupement de commande n'ont pas évolué, et que, pour rappel, le groupement porte sur les commande en ligne de fournitures de bureau, que la convention constitutive désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur du groupement, qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen, et que la Ville de Rouen assurera les fonctions de mandataire pour la passation des marchés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°2022-14 ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer le projet mis à jour de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°21

Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (annule et remplace la délibération n°2022-14)

La Ville de Rouen a informé les services de la Ville dans le courant de mois de février que certains membres du groupement de commandes n'ont pas confirmé leur intérêt pour ce dernier, rendant caduc le projet qui avait été adopté lors du précédent conseil municipal.

Cette délibération autorisera la Maire à signer la convention de constitution dudit groupement de commande.